



COMMUNE DE BRENNILIS
Conseil municipal du 26 mars 2013
Principales décisions

1. Constatation du quorum

[Etaient présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard.
Absents: Alexis Manac'h, excusé, procuration à Jean Faillard ; Jérôme Cochenec, excusé, procuration à Sylvie Birhart ; Berc'hed Troadec Cadoudal]

2. Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance

[Avant de commencer son travail de substance, le Conseil décide de se rendre en groupe à l'église, pour y saluer Mme Godet-Boulestreau et M. Pitrey, réunis au même moment pour ce qui pourrait être une des dernières réunions de chantier de la tranche de rénovation en cours.

L'ordre du jour est ensuite approuvé avec ajout des points suivants : Motion pour une ligne LGV Bretagne Intérieure ; Demande de remboursement, frais d'électricité.
Marcel Gérardin est désigné comme Secrétaire de séance.]

3. Compte rendu du conseil du 14 mars 2013

[Les conseillers présents signent le registre des délibérations.]

4. Rapports Eau et Assainissement, Règlement eau potable

[En remplissant le dossier de demande de subvention pour l'extension éventuelle du réseau d'assainissement, il est apparu que l'Agence de Bassin demandait communication du dernier Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). La production de ces rapports est obligatoire - et concerne aussi bien l'eau, que l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Les rapports doivent être produits durant le premier semestre de chaque année et validés par le Conseil municipal avant transmission à l'agence de bassin. S'exprimant à l'unanimité, le Conseil prend note en les approuvant des rapports assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable 2012 pour la commune de Brennilis.

A l'occasion de la compilation des données relatives à la production de ces rapports, il a été constaté par ailleurs que la commune ne disposait pas de règlement récent pour l'alimentation en eau potable. Le Conseil approuve donc à l'unanimité le projet de Règlement eau potable qui lui est soumis.]

5. Toponymie – Dénomination des rues et places au bourg de Brennilis

[La Commission Toponymie, mise en place par le Conseil lors de sa réunion du 7 juillet 2012, s'est réunie le 27 février 2013 pour examiner les résultats de la consultation de la population sur le projet de dénomination des rues et places du Bourg élaboré par ladite Commission. La Commission Toponymie a par ailleurs été informée des démarches entreprises à Loqueffret pour permettre, avec l'appui logistique du groupe La Poste, la numérotation des maisons et l'implantation de panneaux de localisation dans els gros hameaux de la commune. La Commission a considéré cette approche comme intéressante, et valant la peine d'être essayée sur le territoire de la commune de Brennilis.

Après en avoir délibéré, le Conseil s'exprimant à l'unanimité :

- adopte la nomenclature de voirie au bourg et les modes de numérotation contenues dans le projet révisé de la commission toponymie ;
- décide de s'inspirer de l'exemple des communes voisines, en particulier de Loqueffret, pour la numérotation des habitations dans les hameaux les plus peuplés de la commune ;
- demande au maire de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre de ces décisions, y compris le choix et l'installation de signalisation après avis de la commission Toponymie.

Le Conseil décidé de confier à sa commission toponymie le choix des panneaux de plaques et numéros. Il préconise, lors de la numérotation, d'attribuer un numéro aux parcelles donnant sur une voie non encore bâties, de manière à éviter de trop avoir à l'avenir à recourir aux appellations bis, ter ou quater pour la numérotation de nouveaux immeubles.]

6. Cabinet médical – travaux d'extension

[Le Conseil est informé des progrès effectués dans la réalisation de l'extension du cabinet médical. Compte tenu du délai prévisible d'ici à la finalisation des travaux, le Conseil décide par dix voix pour et une abstention de fixer un loyer provisoire avec effet du 1 mars 2013 pour l'occupation en l'état du cabinet de 300 € par mois plus charges, tout en confirmant sa décision antérieure de fixer à 500 € plus charges le loyer du cabinet médical une fois achevés les travaux d'agrandissement. Lors de la discussion de ce point le Conseil a d'une part réaffirmé son espoir de voir le cabinet médical se pérenniser et son souci de fournir de bonnes conditions d'exercice aux médecins, tout en rappelant qu'il convenait de ne pas tomber dans l'excès concernant les travaux. Le Conseil réaffirme par ailleurs son intérêt pour étudier les modalités d'extension et d'amélioration de la gamme de services médicaux et paramédicaux accessibles sur place pour la population de Brennilis, dans la perspective d'une évolution à moyen et long terme.]

7. Schéma régional Climat-Air-Energie

[Lors de sa réunion du 2 février 2013, le Conseil avait estimé à l'unanimité « *qu'il ne lui était pas possible de traiter de manière approfondie d'un sujet d'une telle importance sans avoir eu un accès individuel au texte papier et qu'il convenait donc d'émettre un avis défavorable sur le Projet de Schéma Régional Climat-Air-Energie soumis sans lui avoir été transmis.* »

Un résumé du Schéma sur huit pages est maintenant disponible sur le site régional Eco-Energies. Le Conseil considère cependant que cette mise à disposition ne justifie pas une remise en cause de sa position sur le schéma régional.]

8. Motion pour une ligne LGV Bretagne Intérieure

[Le Conseil était saisi par Poher Communauté d'un projet de motion demandant l'étude de la possibilité de créer une ligne à grande vitesse en Bretagne intérieure, pour améliorer la desserte des villes de Brest et Quimper. S'exprimant à l'unanimité, le Conseil adopte la motion dont le texte figure en annexe.]

9. Demande de remboursement, frais d'électricité

[Le Conseil était saisi d'une demande des locataires des logements situés au dessus de l'école qui, lors des travaux de rénovation de ces logements, avaient encouru des frais de raccordement au réseau liés à leur installation temporaire dans des logements HLM par la municipalité. Après avoir examiné les factures soumises à l'appui de la demande, le Conseil estime cependant que ces documents ne permettent pas de discerner les sommes dues à la consommation proprement dite, de celles exprimant les frais de raccordement. Il décide donc de surseoir à décider, et demande au 3^{ème} adjoint de se renseigner auprès d'EDF pour clarifier la situation.

10. Questions diverses

[Réserve naturelle nationale du Venec – Le Conseil prend note d'une correspondance destinée à M. le Préfet en date du 22 mars 2013, par laquelle Bretagne Vivante, gestionnaire de la réserve, sollicite l'extension de la Réserve naturelle nationale du Venec. Le Conseil prend également note d'un schéma fourni par Bretagne Vivante faisant figurer différentes options spatiales pour cette extension. A l'occasion de la discussion suivant cette information, un conseiller exprime ses préoccupations de voir toujours davantage de terres incluses dans des périmètres de protection en limitant l'usage.

ATESAT – Le Conseil prend note avec satisfaction du fait que Brennilis fait de nouveau partie des communes éligibles à l'Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). Il se félicite de la rencontre ayant eu lieu le 25 mars en mairie avec le responsable du pôle de Châteauneuf de la DDTM et le coordinateur ATESAT du territoire pour préciser les domaines dans lesquels cette assistance technique pourrait s'exercer et attend d'être saisi du projet de convention correspondant.]

Jean-Victor Gruat, 26 mars 2013.



COMMUNE DE BRENNILIS

RÈGLEMENT DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE

Préambule :

Le présent règlement a été élaboré par la commune de Brennilis. Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution communal.

Il a été approuvé par délibération du conseil municipal de Brennilis en date du 26 mars 2013.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Objet du Règlement

Article 1 : La fourniture d'eau potable est en mode de gestion directe par la commune de Brennilis, laquelle accorde l'usage de l'eau potable provenant de son service de distribution d'eau aux abonnés, aux conditions et modalités du présent règlement et moyennant des redevances précisées aux articles suivants. L'utilisateur de l'eau potable distribuée par la commune, quel que soit son statut, est dénommé l'usager. En cas de difficulté d'approvisionnement, la commune se réserve le droit d'interdire ou de limiter l'emploi de l'eau potable.

Fourniture de l'eau

Article 2 : L'eau fournie est essentiellement de l'eau potable provenant de pompage dans la nappe phréatique du territoire communal. De manière exceptionnelle, l'eau potable peut provenir d'une ressource extérieure en cas de pénurie accidentelle ou autre, y compris le risque de débit insuffisant. La commune de Brennilis ne peut encourir vis-à-vis de l'utilisateur aucune responsabilité du fait de cause résultant de l'exploitation même du service, telles que :

- interruption plus ou moins prolongée résultant de la gelée, de la sécheresse, des réparations de conduite ou de réservoirs, du chômage des machines ;
- arrêts d'eau momentanés prévus et imprévus, notamment ceux nécessités par l'échange de compteurs et l'entretien des installations ;
- augmentation ou diminution de pression
- variation des qualités physiques ou chimiques de l'eau ;
- présence d'air dans les conduites ;
- toutes autres causes indépendantes de la volonté du service chargé de la distribution de l'eau.

Toutes les fois que cela sera possible, les usagers seront avertis des coupures de distribution.

Article 3 : La commune se réserve la possibilité d'assurer la distribution d'eau au mieux de l'intérêt général. En conséquence, la commune sera seule habilitée à désigner la conduite publique sur laquelle devra être banchée la conduite des particuliers ou la conduite générale d'une voie publique.

Surveillance et inspection des installations

Article 4 : Les usagers ou les abonnés ne pourront s'opposer ni aux relevés des compteurs, ni à l'inspection des conduites et installations d'eau, même à l'intérieur des appartements, dépendances, ateliers, magasins ou autres locaux pourvus de conduite d'eau.

Titre II : ABONNEMENTS

Article 5 : L'eau est fournie contre redevance. La demande de branchement implique l'adhésion sans conditions au présent règlement. Dès le début des travaux de branchement le demandeur devient un abonné. Lorsqu'il s'agit d'une première installation, un plan de situation doit être présenté par chaque demandeur.

Article 6 : Les redevances à la charge de l'abonné et répertoriées sur la facturation, se composent de :

- prix de la consommation d'eau au m³ fixé par délibération du conseil municipal ;
- le cas échéant, prix de la redevance assainissement au m³, fixé par délibération du conseil municipal ;
- location annuelle du compteur d'eau fixé par délibération du conseil municipal ;
- le cas échéant, la redevance pollution au m³, fixée par l'Agence de l'Eau
- le cas échéant, la redevance pour prélèvement de la ressource en eau au m³, fixée par l'Agence de l'Eau et recouvrable auprès des abonnés;
- toute redevance légale à venir et imposée par la réglementation.

Toute taxe légale nouvelle décidée par un organisme différent de la commune sera supportée par l'abonné sauf délibération contraire du Conseil municipal. Toute redevance, tous frais annexes dûment décidés par délibération du conseil municipal seront supportés par l'abonné sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement. La facturation est faite à chaque propriétaire de lieu desservi par les réseaux communaux. Les factures sont payables à la recette compétente de la Trésorerie Principale.

Cession d'immeuble

Article 7 : Dans le cas où l'abonné viendrait pendant le cours de son abonnement à céder un local desservi, il devra en avertir immédiatement les services municipaux. L'abonnement sera résilié et un nouvel abonnement sera établi au nom du nouveau propriétaire. Tant que son abonnement ne sera pas résilié, l'ancien propriétaire demeurera responsable de l'exécution de cet abonnement.

Résiliation

Article 8 : En cas de résiliation ou congé comportant cessation du service de l'eau, le robinet de prise en charge sera fermé par les services municipaux qui sont seuls habilités à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conservation de la conduite.

Titre III : BRANCHEMENTS

Article 9 : La demande de branchement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque abonné ne peut prétendre qu'à l'installation d'un branchement par logement. Tout branchement sur une conduite publique est subordonné à autorisation auprès de la commune. Les tarifs de raccordement au réseau d'eau sont fixés par le conseil municipal. Le demandeur fournira un plan de la conduite projetée. La demande sera obligatoirement accompagnée du formulaire de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), afin que les services municipaux puissent indiquer la présence des différents réseaux et les prescriptions de sécurité à respecter. Le raccordement au réseau communal sera fait par les services techniques communaux. Le demandeur d'un branchement devra indiquer les dates de travaux à la mairie, et notamment la date d'achèvement. Les travaux seront obligatoirement contrôlés par un représentant de la commune avant de refermer la tranchée des travaux sous peine d'être amené à rouvrir ladite tranchée afin de procéder au contrôle des travaux. La réouverture de la tranchée est aux frais exclusifs du demandeur.

Article 10 : Chaque branchement sera réalisé par les employés communaux en limite de propriété, conformément aux règles en vigueur. La commune s'efforce de satisfaire les demandes d'ouverture de branchement dans les trois jours de leur formulation.

Titre IV : COMPTEURS D'EAU

Article 11 : Les compteurs, propriétés de la mairie, sont fournis par la commune de Brennilis exclusivement :

- pour toute construction nouvelle (habitation, commerce, artisanat, industrie, etc ...)
- pour tout remplacement de compteur reconnu défectueux lors des relevés annuels et ce dans n'importe quelle propriété.

La commune percevra à titre de frais de location et d'entretien une redevance annuelle qui est établie selon les tarifs résultant d'une décision du conseil municipal. L'abonné devra prendre toutes les précautions pour garantir le compteur contre le gel, les chocs, les accidents divers. Immédiatement après leur installation, les compteurs seront plombés par le service des eaux de

la mairie, seul compétent pour la pose et la dépose ou toute autre manipulation.

Article 12 : Toute dérivation entre la conduite mère et le compteur est strictement interdite.

Article 13 : En cas de refus ou d'inexécution d'une réparation incombant à l'abonné, la commune fera procéder à la restriction de la distribution. Tout compteur défectueux ou hors service sera remplacé exclusivement par les services municipaux. La commune placera le compteur à ses frais en limite de propriété si elle le juge opportun sans que l'abonné puisse s'y opposer. Toute détérioration imputable à l'abonné entraînera la facturation du compteur à sa charge, sans pour autant déroger à la règle de location. Il en sera de même si une défectuosité est constatée sur un compteur dont le plomb ou le système de plombage aurait été brisé sciemment ou non.

Valeur des indications du compteur

Article 14 : Toute consommation enregistrée est due, même si elle provient de fuite, visibles ou non, ayant pris naissance en aval du compteur dans l'installation intérieure. Il est vivement conseillé aux usagers de surveiller les installations et notamment de s'assurer par de fréquentes lectures qu'il n'existe pas de variations anormales susceptibles d'être attribuées à des fuites.

Article 15 : De façon générale, le relevé des index de compteurs d'eau à lieu au minimum une fois par an.

Article 16 : En cours d'année, le service des eaux de la mairie pourra effectuer des contrôles sur les compteurs afin de déterminer et de localiser les fuites du réseau.

Titre V : DISPOSITION DIVERSES ET FINALES

Article 17 : La canalisation située entre le collier de prise en charge sur la canalisation publique et la limite de propriété privée devient automatiquement propriété de la commune dès réception des travaux, du fait de son implantation. Son entretien incombe à la commune. L'entretien d'une conduite individuelle implantée sur le domaine privé incombe à l'abonné. Toute fuite décelée par l'abonné doit être immédiatement portée à la connaissance du service des eaux.

Article 18 : Les abonnés seront toujours tenus pour responsables des infractions au présent règlement même si elles sont le fait de leurs locataires. Les propriétaires sont tenus pour responsable des impayés de leurs locataires, sauf si la municipalité a conclu un contrat direct d'abonnement avec ces derniers.

Article 19 : Les propriétés traversées par le réseau d'eau communal sont frappées de servitude.

Article 20 : Le présent règlement est d'effet immédiat et il devient opposable aux tiers. De plus, les règlements antérieurs du service des eaux sont abrogés purement et simplement.

Article 21 : Le maire, les agents et employés municipaux habilités à cet effet, le percepteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui pourra être complété et modifié par le conseil municipal.

[Brennilis]

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice [2012]

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Tous les codes entre crochets (exemple : [VP181], [D301.0]) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
<u>1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....</u>	<u>1</u>
<u>1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE</u>	<u>1</u>
<u>1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....</u>	<u>2</u>
<u>1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....</u>	<u>2</u>
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
<u>2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....</u>	<u>3</u>
<u>2.2. RECETTES</u>	<u>3</u>
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
<u>3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....</u>	<u>4</u>
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
<u>4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS.....</u>	<u>5</u>
<u>4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....</u>	<u>5</u>

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : [Brennilis]
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : [Commune]
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 13/01/2011 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 22/12/2008 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Si c'est une délégation de service public :

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : [date de fin de contrat]
- Nombre d'avenants :
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) :

Si c'est un contrat de prestation de service :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat : [date de fin de contrat]
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert [330] habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de [458].

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice [2011]	Exercice [2012]
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	[20] _{N-1}	[20]
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	[20] _{N-1}	[20]
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	[30] _{N-1}	[30]
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	[30] _{N-1}	[30]
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	[] _{N-1}	[]
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	[] _{N-1}	[]
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	[] _{N-1}	[]

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2012 est de [100] ([100]_{N-1} en [2011]).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/[N] et 01/01/[N+1] sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/[N]	Au 01/01/[N+1]
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	[VP48] _{N-1}	[VP48]
Tarif du contrôle des installations existantes en €	[VP185] _{N-1}	[VP185]
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	[0] _{N-1}	[0]
Compétences facultatives		
LES TARIFS SONT FIXES PAR LE SIVOM DE HUELGOAT – PLEYBEN		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice [N-1]			Exercice [N]		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			[DC197] _{N-1}			[DC197]
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						

Autre en € :						
--------------------	--	--	--	--	--	--

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice [2011]	Exercice [N]
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	[3] _{N-1}	[8]
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	[185] _{N-1}	[196]
Taux de conformité en %	[72] _{N-1}	[77]

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire [2012] est de [0] €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Raccordement 10 ANC non conformes au réseau collectif et extension dudit réseau	180.000

[Commune de Brennilis]

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice [2012]

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Tous les codes entre crochets (exemple : [VP56], [D204.0]) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

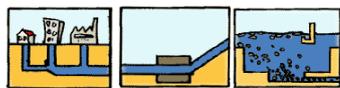
Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
1.1. Présentation du territoire desservi	1
1.2. Mode de gestion du service	1
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	2
1.4. Nombre d'abonnés.....	2
1.5. Volumes facturés.....	3
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	3
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	3
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	3
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	4
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	6
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	6
1.10.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration.....	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3. Recettes	9
3. Indicateurs de performance	11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	11
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	11
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	13
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes.....	13
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes.....	14
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	14
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	14
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	15
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	16
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	17
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	18
4. Financement des investissements	19
4.1. Montants financiers	19
4.2. Etat de la dette du service.....	19
4.3. Amortissements	19
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



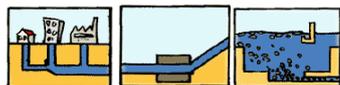
Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : [Brennilis]
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : [Commune]
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : [Commune de Brennilis, zone urbaine et zone industrielle]
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 13/01/2011. Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 11/09/2008. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Si c'est une **délégation de service public** :

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : [date de fin de contrat]
- Nombre d'avenants :
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) :

Si c'est un contrat de **prestation de service** :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

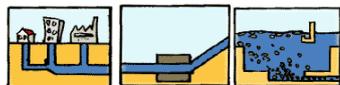
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert [200] habitants au 31/12/[2012] ([200]_{N-1} au 31/12/[2011]).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert [95] abonnés au 31/12/[2012]. ([93]_{N-1} au 31/12/[2011]).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/[2011]	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/[2012]	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/[2012]	Nombre total d'abonnés au 31/12/[2012]	Variation en %
Commune 1					
Total	[93]_{N-1}	91	4	[95]	[2.2]

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : [173].

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice [2011] en m ³	Volumes facturés durant l'exercice [2012] en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4953	5660	14.27
Abonnés non domestiques	40307	39803	- 1.25
Total des volumes facturés aux abonnés	[45260]_{N-1}	[45463]	[0.45]

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice [N-1] en m ³	Volumes exportés durant l'exercice [N] en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice [N-1] en m ³	Volumes importés durant l'exercice [N] en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/[2012] : [1] ([1]_{N-1} au 31/12/[2011]).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

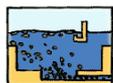
- [5] km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- [0] km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de [5] km ([5]_{N-1} km au 31/12/[2011]).

[1] ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Lagune	STEP	3 650 m

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère [1] Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : [Brennilis - Kerstrat]

Code Sandre de la station : [04 29018 S 000 1]

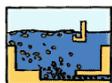
Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe) Boues activées											
Commune d'implantation Brennilis											
Lieu-dit Zone industrielle											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			2400								
Nombre d'abonnés raccordés 95											
Nombre d'habitants raccordés 200											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			250								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 01/04/2009..									
Milieu récepteur du rejet											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			96				
DCO	90		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			93				
MES	30		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			95				
NGL	20		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			85				
NTK	15		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou							
pH	6 < 8.5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺	8		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			85				
Pt	2		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			90				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2012	OUI	3.1	99	44.7	95	5.0	97	12.1	90	1.1	96
2011	OUI	3.0	99	68.2	93	11.2	94	14.0	90	1.1	97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice [2011] en tMS	Exercice [2012] en tMS
STEU de Brennilis Kerstrat	474	710
Total des boues évacuées	474	710

1.10.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice [N-1] en tMS	Exercice [N] en tMS
STEU de	[VP208] _{N-1}	[VP208]
STEU de	[VP208] _{N-1}	[VP208]
Total des boues évacuées	[D203.0]_{N-1}	[D203.0]

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/[2012] et 01/01/[2013] sont les suivants :

	Au 01/01/[2012]	Au 01/01/[2013]
Frais d'accès au service: 0		0
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ⁽¹⁾	150	150
Participation aux frais de branchement 0		0

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Au 01/01/[2012]	Au 01/01/[2013]
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	[0] _{N-1} €	[0] €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	[.0.84.] €/m ³	[...0.84...] €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Autre :		€	€
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	[VP190] _{N-1} €	[VP190] €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	[0] _{N-1} %	[0] %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	[0.152] _{N-1} €/m ³	[0.152] €/m ³
	VNF rejet :		
	Autre : _____		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/10/10 effective à compter du 01/01/10 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 11/09/08 effective à compter du 01/01/08 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/[2012] et au 01/01/[2013] pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/[2012] en €	Au 01/01/[N+1] en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	[0] _{N-1}	[0]	[calcul]
Part proportionnelle	[100.80]	[100.80]	[0]
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	[100.80] _{N-1}	[100.80]	[0]
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	(120*[0.152] _{N-1})	(120*[0.152])	[0]
VNF Rejet :			
Autre : _____			
TVA si service assujetti (5,5 %)			
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³			
Total	[18.24]	[18.24]	[0]
Prix TTC au m³	[1]_{N-1}	[1]_{N-1}	[0]

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/[N] en €/m ³	Prix au 01/01/[N-1] en €/m ³
[Commune 1]		
[Commune 2]		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice [2011] en €	Exercice [2012] en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	4913	5123	4.3
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique	95086	78604	-17.3
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	900	750	-16.7
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	41892	0	- ∞
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	142791	84677	-40.7

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

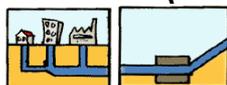


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice [2012], le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est [55] %:

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	[10]
20	mise à jour du plan au moins annuelle	[20]
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	[10]
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	[10]
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	[10]
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	[10]
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	[10]
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	[10]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est [90] pour l'exercice [2012] ([90]_{N-1} pour [2011]).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute

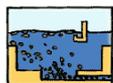
de pollution organique transitant par chaque système.

VOIR COURRIEL CI-JOINT (éléments indisponibles auprès de la Police de l'eau)

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice [2012]	Conformité exercice [N-1] 0 ou 100	Conformité exercice [N] 0 ou 100
STEU de [Kerstrad]	145		

Pour l'exercice [N], l'indice global de conformité de la collecte des effluents est [\[P203.3\]](#) ([\[P203.3\]](#)_{N-1} en [N-1]).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

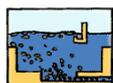
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice [2012]	Conformité exercice [N-1] 0 ou 100	Conformité exercice [N] 0 ou 100
STEU de [Kerstrad]	145		

Pour l'exercice [N], l'indice global de conformité des équipements des STEU est [\[P204.3\]](#) ([\[P204.3\]](#)_{N-1} en [N-1])

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice [2012]	Conformité exercice [N-1] 0 ou 100	Conformité exercice [N] 0 ou 100
STEU de [Kerstrad]	145		

Pour l'exercice [N], l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est [\[P205.3\]](#) ([\[P205.3\]](#)_{N-1} en [N-1]).

Sujet:
Re: [INTERNET] Données station d'épuration, Brennilis
De :
"LE CALONNEC Yves - DDTM 29/SEB/PPE" <yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr>
Date :
07/03/2013 11:29
Pour :
jv gruat <jvgruat@brennilis.com>

Bonjour M. le maire,

Nous avons toujours quelques problèmes avec le logiciel d'autosurveillance et de gestion des données de la station (c'est d'ailleurs un problème plus vaste qui ne concerne pas seulement Brennilis). Je ne peux donc faire la conformité de 2012.

Dès que ces problèmes seront résolus, je pourrai vous transmettre les éléments qui vous manquent.

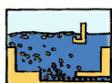
A galon

Youenn

Le 02/03/2013 20:21, > jv gruat (par Internet) a écrit :

- > Bonjour M. Le Calonnec.
- > Nous sommes en train de remplir le RPQS 2012 pour l'assainissement
- > collectif à Brennilis. Nous devons notamment fournir des indicateurs de
- > performance dont il est mentionné qu'ils s'obtiennent auprès de la
- > Police de l'eau (P.203.3, 204.3, 205.3).
- > Pourriez-vous nous communiquer la valeur de ces indicateurs pour les deux
- > dernières années ?
- > Merci d'avance, et meilleurs sentiments
- > Jean-Victor Gruat

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de [nom] :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	26.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		[26.3]

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice [2011]	Exercice [2012]
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	[33114] _{N-1}	[0]
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €	33114	

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2012] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice [2011]	Exercice [2012]
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		[333081] _{N-1}	[310084]
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	14622	22225
	en intérêts	12263	14007

4.3. Amortissements



Pour l'exercice [2012], la dotation aux amortissements a été de 15217 € (15217 € en [2011]).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Extension du réseau – capacité 35 branchements sur 540 m/l	180000	30000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



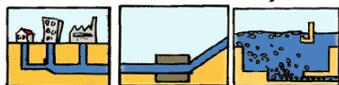
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année [2012], le service a reçu demande d'abandon de créances et en a accordées _____.
[] € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit [] €/m³ pour l'année [] ([]_{N-1} €/m³ en []).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur [2011]	Valeur [2012]
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	[200] _{N-1}	[200]
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	[1] _{N-1}	[1]
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	[474] _{N-1}	[710]
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	[1] _{N-1}	[1]
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	[55] _{N-1}	[55]
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	[90] _{N-1}	[90]
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[ND] _{N-1}	[ND]
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[ND] _{N-1}	[ND]
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[ND] _{N-1}	[ND]
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	[100] _{N-1}	[100]
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	[0] _{N-1}	[0]

[Brennilis]

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice [2012]

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Tous les codes entre crochets (exemple : [\[VP56\]](#), [\[D102.0\]](#)) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être
obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

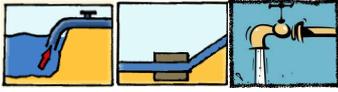
Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4. Nombre d'abonnés.....	4
1.5. Eaux brutes.....	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2. Achats d'eaux brutes.....	5
1.6. Eaux traitées.....	5
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours :.....	5
1.6.2. Production	6
1.6.3. Achats d'eaux traitées.....	6
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
1.6.5. Autres volumes.....	7
1.6.6. Volume consommé autorisé.....	7
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
2.1. Modalités de tarification.....	8
2.2. Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3. Recettes.....	10
3. Indicateurs de performance.....	11
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	12
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
4. Financement des investissements.....	15
4.1. Branchements en plomb.....	15
4.2. Montants financiers.....	15
4.3. État de la dette du service.....	15
4.4. Amortissements.....	15
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	16
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	17
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

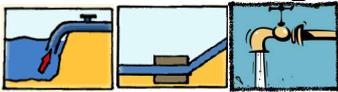
- Nom de la collectivité : [Brennilis]
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : [Commune]
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : [Commune de Brennilis + hameau de Forhan (Loqueffret)]
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation : ...13/01/2011..... Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 26/03/2013..... Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

S'il s'agit d'une **délégation de service public** :

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : [date de fin de contrat]
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du délégataire : (cf. annexe)

S'il s'agit d'un contrat de **prestation de service** :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat : [date de fin de contrat]
- Missions du prestataire :

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert [480] habitants au 31/12/[2012] ([460]_{N-1} au 31/12/[N-1]).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert [VP56] abonnés au 31/12/[N]. ([VP56]_{N-1} au 31/12/[N-1]).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/[2011]	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/[2012]	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/[2012]	Nombre total d'abonnés au 31/12/[2012]	Variation en %
[Brennilis]	366	362	13	375	
Total	<u>[366]</u> _{N-1}			<u>[375]</u>	<u>[+2.5%]</u>

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 108247 m³ pour l'exercice [N] (_108380 pour l'exercice [N-1]).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice [2011] en m ³	Volume prélevé durant l'exercice [N] en m ³	Variation en %
[Captage de la Vierge]	Captage, forage	130000	108380	108247	-0.1%
Total		130000	108380	108247	

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : [100] %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

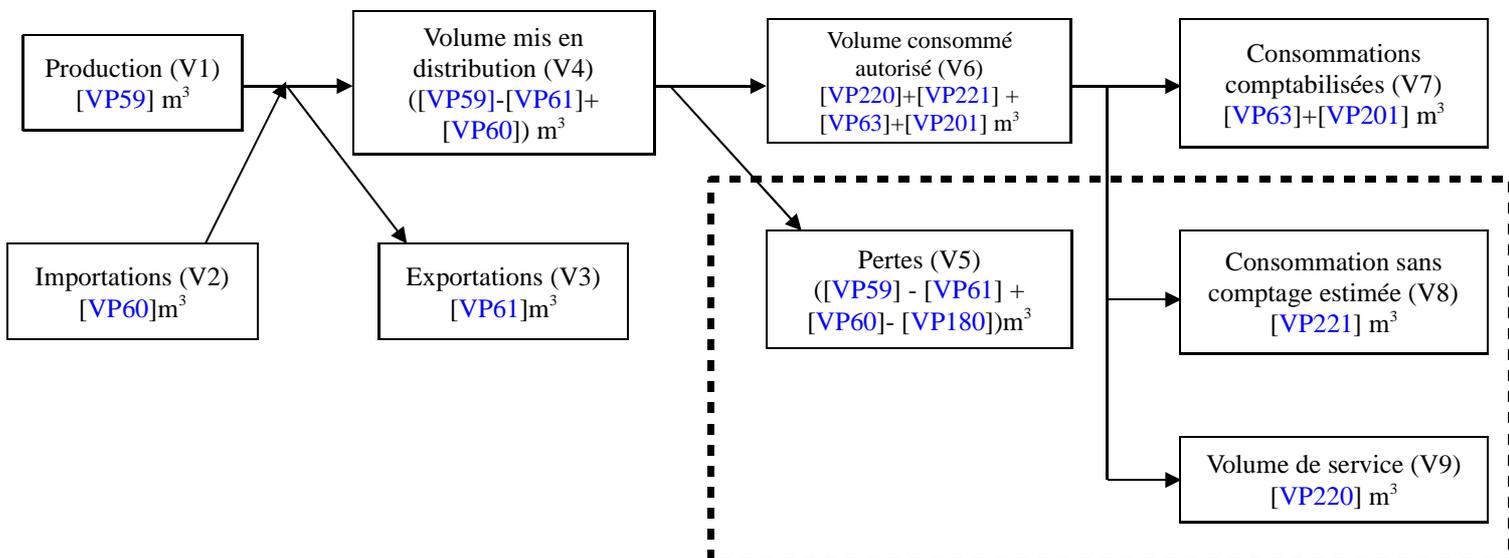


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice [N-1] en m ³	Volume acheté durant l'exercice [N] en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours :



1.6.2. Production



Le service a __1__ station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Captage de la Vierge	Filtration / Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice [2011] en m ³	Volume produit durant l'exercice [2012] en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice [2012]
[Captage de la Vierge]	[108380] _{N-1}	[108247]	[-0.1%]	80%
Total du volume produit (V1)	[108380] _{N-1}	[108247]	[-0.1%]	80%

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice [2011] en m ³	Volume acheté durant l'exercice [2012] en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice [2012]
Commune de la Feuillée	2317	3127	34.96%	NC
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2317	3127	34.96%	NC

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice [2011] en m ³	Volumes vendus durant l'exercice [2012] en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	20589	21643	[5.12%
Abonnés non domestiques	66747	66101	[-0.97%
Total vendu aux abonnés (V₇) /	87336	87744	0.47%
Service de ⁽²⁾ Loqueffret	640	647	1.1%
Service de ⁽²⁾			
Total exporté vers d'autres services (V₃)			

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice [N-1] en m3/an	Exercice [N] en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	NC	NC	[calcul]
Volume de service (V9)	NC	NC	[calcul]

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice [N-1] en m3/an	Exercice [N] en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	NC	NC	[calcul]

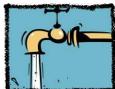
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de [27 Kilomètres au 31/12/[2012] ([27]_{N-1} au 31/12/[2011]).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/[N] et 01/01/[N+1] sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0	€ au 01/01/[2012]
	0	€ au 01/01/[2011]

		Exercice [2011]	Exercice [2012]
Tarifs		Au 01/01/[2012]	Au 01/01/[2013]
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	[19.95] _{N-1} €	[19.95] €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.30.....] m ³	[.0.52] €/m ³	[.0.52] €/m ³
	Tranche 2 : [.31.] à [100]m ³	[.0.42] €/m ³	[.0.42] €/m ³
	Tranche 3 : [.101.] à [.200.]m ³	[.0.26] €/m ³	[...0.26...] €/m ³
	Tranche 4 : [.200] à [.....]m ³	[..0.21.] €/m ³	[...0.21...] €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	[VP190] _{N-1} €	[VP190] €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....]m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....]m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....]m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....]m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	[VP213] _{N-1} %	[VP213] %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	[VP215] _{N-1} €/m ³	[VP215] €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	[0.05] _{N-1} €/m ³	[0.10] €/m ³
	VNF Prélèvement	[VP214] _{N-1} €/m ³	[VP214] €/m ³
	Autre: _____	[VP219] _{N-1} €/m ³	[VP219] €/m ³

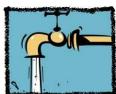
⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/03/12 effective à compter du 01/01/12 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du effective à compter du fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/[N] et au 01/01/[N+1] pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Exercice [2011]	Exercice [2012]	Variation en %
Tarifs	Au 01/01/[2012] en €	Au 01/01/[2013] en €	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	[19.95] _{N-1}	[19.95]	[0]
Part proportionnelle	[50.20]	[50.20]	[0]
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	[70.15] _{N-1}	[70.15]	[0]
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau Agence de l'Eau)			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	(120*[0.05] _{N-1})	(120*[0.10])	[100]
Autre :			
VNF Prélèvement :			
TVA si service assujetti (5,5 %)			
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³			
Total	[76.15]	[82.15]	[7.9%]
Prix TTC au m³	[0.64]_{N-1}	[0.69]_{N-1}	[7,8%]

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/[N] en €/m ³	Prix au 01/01/[N+1] en €/m ³
[Commune 1]		
[Commune 2]		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année [2012] sont de 87744m³/an (87336m³/an en [2011]).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice [2011] en €	Exercice [2012] en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	31718	32775	3.3%
<i>dont abonnements</i>	7137	7313	2.5%
Recette de vente d'eau en gros	294	336	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	39149	40424	14.3%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	10570		
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	49719	40424	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice [N-1] en €	Exercice [N] en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/[N]: [VP184] € ([VP184]_{N-1} au 31/12/[N-1]).

3. Indicateurs de performance

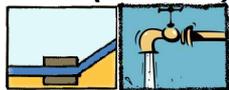
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice [2011]	Nombre de prélèvements non-conformes exercice [2011]	Nombre de prélèvements réalisés exercice[2012]	Nombre de prélèvements non-conformes exercice [2012]
Microbiologie	[10] _{N-1}	[0] _{N-1}	[8]	[0]
Paramètres physico-chimiques	[10] _{N-1}	[0] _{N-1}	[9]	[0]

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice [2011]	Exercice [2012]
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	[10] _{N-1}	[10]
20	mise à jour du plan au moins annuelle	[20] _{N-1}	[20]
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	[10] _{N-1}	[10]
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	[VP133] _{N-1}	[VP133]
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	[10] _{N-1}	[10]
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	[10] _{N-1}	[10]
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	[0] _{N-1}	[0]
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	[0] _{N-1}	[0]
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	[10] _{N-1}	[10]
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	[10] _{N-1}	[10]
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.			

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année [2012] est [80]. (([80]_{N-1} en [2011])).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice [2011]	Exercice [2012]
Rendement du réseau en %	[81.2%] _{N-1}	[81,7%]
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	[87976/108380]	[88391/108247]

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année [2012, l'indice linéaire des pertes est de [] m³/j/km ([]_{N-1} en [2011]).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année [2012], l'indice linéaire des pertes est de [2.01] m³/j/km ([2.07]_{N-1} en [2011]).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	[N-5]	[N-4]	[N-3]	[N-2]	[2011]	[2012]
Linéaire renouvelé en km					[3] _{N-1}	[0]

Au cours des 5 dernières années, [] km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année [2012], le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de [5.55] % ([]_{N-1} en []).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

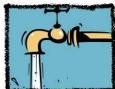
- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année [2012], l'indice global d'avancement de protection de la ressource est [80] %. ([60]_{N-1} % en [2011]).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice [2011]	Exercice [2012]
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice [2011]	Exercice [2012]
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	[66672] _{N-1}	[16069]
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €		

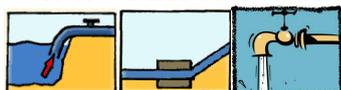
4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2012] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice [2011]	Exercice [N]
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	[107033] _{N-1}	[135190]
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6376
	en intérêts	1769

4.4. Amortissements



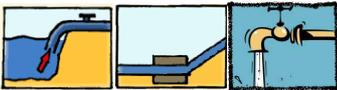
Pour l'année [2012], la dotation aux amortissements a été de _10297_ € (___10620_ € en [2011]).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Remplacement canalisations	88000	105000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année [2012], le service a reçu demandes d'abandon de créances et en a accordées _____.
[] € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit [] €/m³ pour l'année [] ([]_{N-1} €/m³ en []).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2011	Exercice 2012
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	[460] _{N-1}	[480]
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	[0.64] _{N-1}	[0.69]
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	[3] _{N-1}	[3]
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	[100] _{N-1}	[100]
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	[100] _{N-1}	[100]
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	[80] _{N-1}	[80]
P104.3	Rendement du réseau de distribution	[81.2] _{N-1}	[81.7]
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	[NC] _{N-1}	[NC]
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	[2.01] _{N-1}	[2.07]
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	[5.55] _{N-1}	[5.55]
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	[80] _{N-1}	[60]
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	[0] _{N-1}	[0]
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	[NA] _{N-1}	[NA]
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	[100] _{N-1}	[100]
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	[NA] _{N-1}	[NA]
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	[0] _{N-1}	[0.95]
P155.1	Taux de réclamations	[0] _{N-1}	[0]



COMMUNE DE BRENNILIS

NOMS DE RUES ET PLACES – BOURG DE BRENNILIS

- 1: Rte du Château d'eau**
- 2: Voie de la Sapinière**
- 3: Rte de Croas an Herry (du croisement RD36-VC2 à limite bourg)**
- 4: Rte de Kerhornou**
- 5: Rte de Ty ar Boudiged**
- 6: Rue de Menez Gwen (du croisement RD36-VC2 à l'école)**
- 7: Rue de la Ligne**
- 8: Passage du Stade**
- 9: Rue de la Gare**
- 10: Passage de la Résistance (voie communale entre la ligne et la RD 36)**
- 11: Rte de la Centrale**
- 12: Passage de l'Armorique**
- 13: Passage Park Tost**
- 14: Esplanade de la Liberté**
- 15: Place des Castors**
- 16: Rue de la Mairie**
- 17: Porz An Traon (de la RD 36 jusqu'au puits)**
- 18: Rue du Captage (à partir du puits)**
- 19: Passage du Yeun Elez**
- 20: Rte de Kermorvan**
- 21: Rte de Ker Ellez**
- 22: Hent Coz (jusqu'à la RD 36)**
- 23: Rue de l'Eglise (de la Mairie à la route de Kermorvan)**
- 24: Rte de Loqueffret (de la route de Kermorvan à la sortie du Bourg)**
- 25: Rte de Kerolland (de l'intersection entre la route de la Centrale et la rue de la Mairie jusqu'au panneau « sortie de Brennilis »)**

La numérotation s'effectuerait à partir de la RD 36 et, pour cette dernière, à partir de la mairie. Impairs à gauche, pairs à droite en regardant dans la direction des nombres croissant. Pour la place des Castors, le 1 serait donc l'entrée en location Hénaff. Pour la rue de la Mairie, le 1 serait du côté de l'entrée salle du Conseil

Adopté par le Conseil municipal de Brennilis le 26 mars 2013.



Carhaix, le 19 février 2013.

Monsieur le Président de Poher
communauté

Objet : Motion pour une ligne LGV Bretagne Intérieure

Affaire suivie par : Laurence Pengilly 02 98 99 48 01-direction@poher.com

Monsieur le Maire et cher collègue,

La concertation sur le futur tracé de la ligne grande vitesse en Bretagne a débuté et un large débat public se tiendra au second semestre 2013 sur les différents scénarios envisagés.

Parmi les scénarios élaborés par Réseau Ferré de France, deux grandes options portent sur la construction de lignes à grande vitesse au nord et au sud. Un troisième propose de prolonger la ligne grande vitesse à 50km à l'ouest de Rennes en amorçant un itinéraire en Bretagne intérieure. Cette version, au lieu de se scinder uniquement en deux, l'une en direction du sud jusqu'à Vannes, l'autre en direction du Nord jusqu'à Saint Briec, devrait envisager que la ligne grande vitesse se poursuive jusqu'à Châteaulin pour atteindre Quimper et Brest en passant entre Loudéac et Pontivy et en desservant Carhaix et le centre Bretagne.

En retenant ce scénario, l'objectif de mettre Quimper et Brest à 3 heures de Paris serait maintenu, voire amélioré. La LGV passant par la Bretagne Intérieure, pourrait en effet mettre Quimper et Brest à 2h45 de Paris. Cela constituerait un vrai acte d'aménagement du territoire et permettrait le développement économique et démographique du Centre Bretagne.

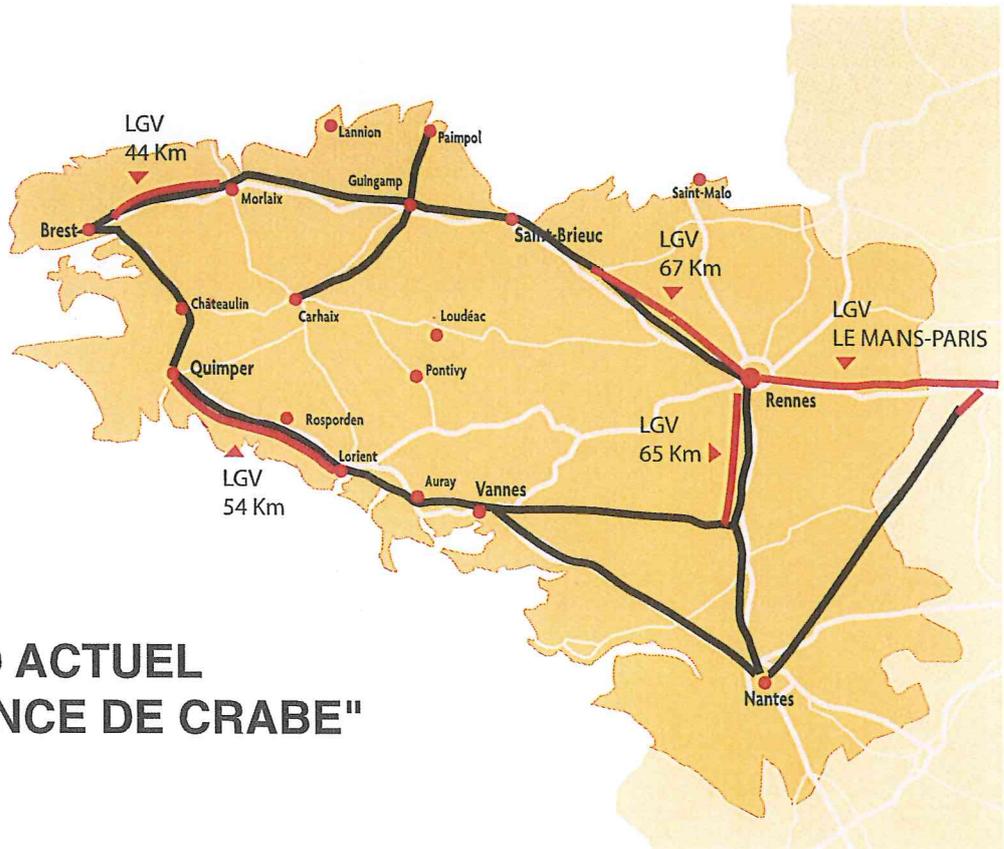
Aussi, je vous invite, à l'instar du conseil municipal de la ville de Carhaix et du conseil de Poher communauté, à adopter une motion afin que ce scénario « Bretagne Intérieure » soit retenu parmi les différents scénarios potentiels et qu'il soit également soumis à l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

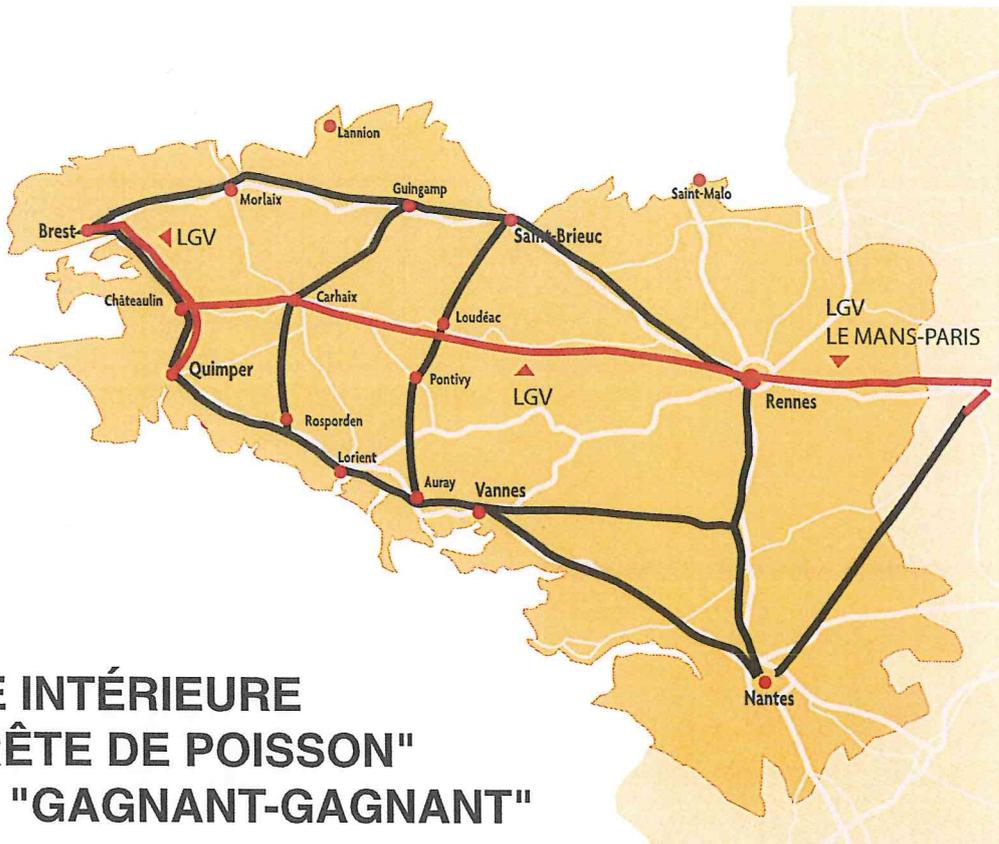
Le Président,
Christian TROADEC



PJ : modèle de motion



SCÉNARIO ACTUEL DIT "EN PINCE DE CRABE"



SCÉNARIO BRETAGNE INTÉRIEURE DIT "EN ARÊTE DE POISSON" SCÉNARIO "GAGNANT-GAGNANT"



Motion – Pour une ligne Grande Vitesse passant par la Bretagne Intérieure

La concertation sur le tracé de la Ligne grande vitesse en Bretagne a débuté. Un large débat public se tiendra pour sa part au second semestre 2013. Parmi les scénarios envisagés par Réseau Ferré de France, deux grandes options portent sur la construction de lignes à grande vitesse au nord et au sud. Une troisième propose de prolonger la ligne grande vitesse à 50 km à l'ouest de Rennes en amorçant un itinéraire en Bretagne intérieure. Cette version est incomplète. Au lieu de se scinder uniquement en deux, l'une en direction du sud, jusqu'à Vannes ; l'autre vers le nord, jusqu'à Saint-Brieuc, cette troisième option doit aussi envisager que la Ligne grande vitesse se poursuive jusqu'à Châteaulin pour atteindre Quimper et Brest en passant entre Loudéac-Pontivy et en desservant Carhaix. Ce nouveau scénario, dit en arête de poisson, constituerait une réparation historique pour le Centre-Bretagne. Il aurait aussi pour avantage de permettre la création de perpendiculaires en voie classique entre Guingamp et Rosporden, passant par Carhaix, et Saint-Brieuc et Vannes, en passant par Loudéac et Pontivy.

En retenant ce scénario, l'objectif de mettre Quimper et Brest à 3 heures de Paris serait maintenu, voire amélioré. La LGV passant par la Bretagne intérieure pourrait en effet mettre Quimper et Brest à 2 h 45 de Paris. Cela constituerait aussi un vrai acte d'aménagement du territoire et permettrait le développement économique et démographique du Centre-Bretagne.

On assisterait en quelque sorte à une réparation historique. Jamais une occasion comme celle de la construction de la Ligne à grande vitesse n'a donné autant de légitimité à la création de cette ligne ferroviaire de Bretagne intérieure qui comprendrait des perpendiculaires. En plus de revitaliser le Centre-Bretagne économiquement et démographiquement, cette nouvelle ligne permettrait en effet de surcroît de travailler sur des lignes nord-sud extrêmement complémentaires à cette épine dorsale. La ligne Saint-Brieuc-Pontivy-Loudéac permettrait de rejoindre Auray. Celle de Guingamp-Carhaix, Châteaulin en LGV, et Rosporden ou Lorient en ligne ferroviaire ordinaire.

Cette ligne Bretagne intérieure permettrait de limiter l'effet « tunnel » souvent reproché aux trains à grande vitesse. Car on le sait bien. Par le Nord ou le Sud, les tracés ne peuvent se permettre un arrêt dans chaque gare. En Bretagne intérieure, trois villes seulement seraient traversées. Le secteur entre Loudéac et Pontivy, Carhaix et Châteaulin. Autre avantage de ce scénario, les lignes nord et sud pourraient être améliorées et renforcées dans un rôle interurbain.

Pour un développement économique harmonieux de la Bretagne, pour un vrai service à toutes ses populations, pour réduire la fracture territoriale, un engagement fort doit être pris en faveur de la LGV Bretagne intérieure.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette motion afin que ce scénario « Bretagne intérieure » soit retenu parmi les différents scénarios potentiels et également soumis à l'enquête publique.



Bretagne Vivante
sepnb

186 rue Anatole France
BP 63121
29231 Brest cedex 3
tél. 02 98 49 07 18
fax 02 98 49 95 80

www.bretagne-vivante.org

Monsieur Le Maire
Mairie
Le Bourg
29690 BRENNILIS

A Brest, le 22 mars 2013

Objet : copie courrier - Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Venec

Monsieur Le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie d'un courrier adressé à Monsieur Le Préfet à la Préfecture du Finistère concernant le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Venec.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc TOULLEC
Président

Association reconnue d'utilité
publique, agréée au titre de la
protection de la nature.
Membre fondateur
de Réserves naturelles de France
et France Nature Environnement.





Bretagne Vivante
sepnb

186 rue Anatole France
BP 63121
29231 Brest cedex 3
tél. 02 98 49 07 18
fax 02 98 49 95 80

www.bretagne-vivante.org

COPIE

Monsieur Le Préfet
La Préfecture du Finistère
42, Bd Dupleix
CS 16033
29320 QUIMPER cedex

À Brest, le 22 mars 2013

Objet : Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Venec

affaire suivie par : Maiwenn Magnier - responsable pôle « gestion - réserves » maiwenn.magnier@bretagne-vivante.org
Emmanuel Holder, responsable de la réserve - emmanuel.holder@bretagne-vivante.org

Monsieur Le Préfet,

Depuis 1993, la tourbière du Venec est classée en Réserve naturelle nationale et sa gestion a été confiée à Bretagne vivante. Vingt ans plus tard, le résultat de ce classement est notoire : la beauté paysagère de cette tourbière est intacte, la diversité biologique est maintenue voire augmentée, la connaissance de ce site a permis de faire progresser la connaissance de ces écosystèmes, les visiteurs ont pris conscience de l'importance des zones humides.

Aujourd'hui, nous nous inquiétons du devenir des landes tourbeuses de la périphérie du Venec. Certaines sont plantées de résineux, d'autres sont envahies de bouleaux et de saules - faute d'entretien - et les moins humides sont transformées en cultures ou en prairies permanentes. Nous pensons qu'il serait souhaitable d'élargir la Réserve naturelle à l'ensemble des landes, tourbières et prairies humides de ce qu'on appelle communément « l'arrière Venec ».

Il s'agit en effet de s'inscrire dans une dynamique nationale de création d'aires protégées mais aussi dans le schéma régional de cohérence écologique. La conservation de cet espace de landes tourbeuses doit être vue comme une passerelle entre le Yeun Elez et les crêtes des monts d'Arrée, l'un des corridors écologiques majeurs de notre région. Ce constat est partagé par tous puisque la commune a classé l'arrière Venec en « zone naturelle » dans son PLU, le Conseil général du Finistère et le Parc naturel régional d'Armorique ont créé un périmètre d'acquisition foncière sur cet espace naturel sensible et l'État a désigné cet ensemble comme partie intégrante du site Natura 2000 des monts d'Arrée.

Par cette présente, nous sollicitons donc le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour avoir l'autorisation d'engager une procédure d'extension de la Réserve naturelle du Venec.

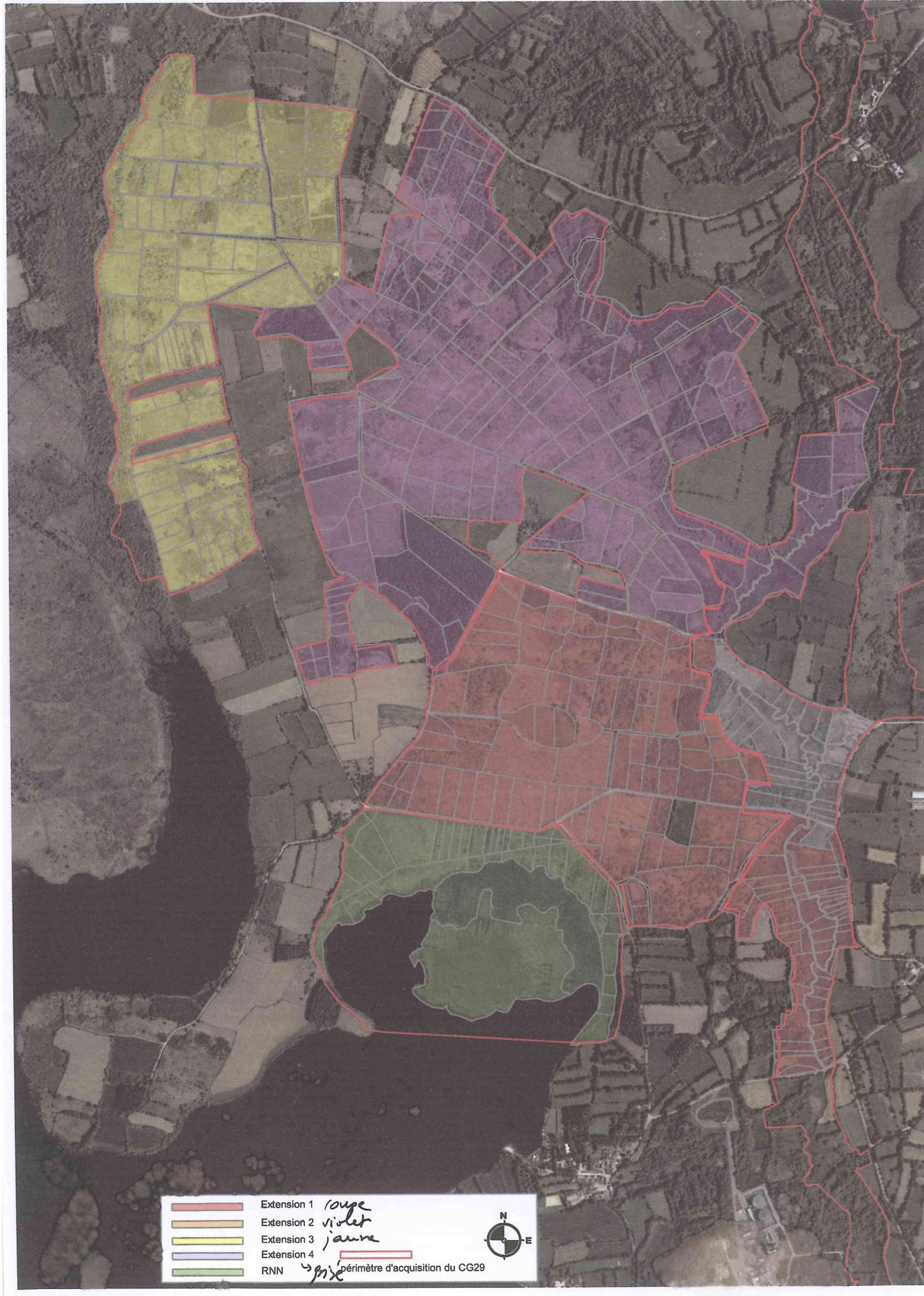
Veuillez recevoir, Monsieur Le Préfet, nos salutations respectueuses.

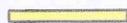
Jean-Luc Toullec
Président

Association reconnue d'utilité
publique, agréée au titre de la
protection de la nature.
Membre fondateur
de Réserves naturelles de France
et France Nature Environnement.



Copies à : Mme La Directrice de la DREAL Bretagne, au Président du Conseil Général du Finistère et à Monsieur Le Maire de Brennilis



	Extension 1	<i>rouge</i>
	Extension 2	<i>violet</i>
	Extension 3	<i>jaune</i>
	Extension 4	
	RNN	<i>mixe</i>
	périmètre d'acquisition du CG29	

